

# 2 août 2014

Date de convocation du conseil municipal :  
25 juillet 2014

**Présents** : M. BARDET, maire, Mme MONTENON, MM. BARRIERE, adjoints, MM. BERGER, JOFFRE, LAVAUD, PINAUD

**Excusés** : MM. RINGUET, GIVERNAUD, INGRAND, Mme GOUX  
Mme MONTENON a été élue secrétaire de séance

## **objet : éclairage public, demande de concours technique et financier**

Vu les différents éléments,

Le conseil municipal de Fleurat après en avoir délibéré,

- sollicite le concours technique et financier du SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux de réaménagement des installations d'éclairage public dans le lotissement communal - 2ème tranche

- autorise monsieur le maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir pour la réalisation de l'opération désignée précédemment.

Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération. Elle précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

## **objet : décision modificative n°1**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative n° 1 du budget principal pour la passation des écritures d'ordre correspondant au paiement de la facture de réfection du mur de soutènement de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n° 1 et la passation des écritures suivantes :

### Section d'investissement :

-

DEPENSES : ARTICLE 2313 OPERATION 53 : - 20 000.00 €

Dépenses : Article 2315: + 20 000.00 €

## **objet : demande de participation séjour au ski**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de Madame la Principale du collège Louis Durand de Saint-Vaury. Un voyage est organisé pour les élèves des classes de 5ème à Val Thorens. Une participation financière est demandée afin de soulager les familles.

Deux élèves sont concernés par ce séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'apporter une participation à la famille des élèves concernés en leur versant directement la somme de 50 € sur justificatif de participation de leur enfant au séjour.

## **objet : renouvellement des conventions avec la bibliothèque départementale de la creuse**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du Conseil Général concernant les conventions de mise à disposition de mobilier et de gestion de la bibliothèque municipale.

En ce qui concerne la convention de mise à disposition de mobilier spécialisé de bibliothèque, la commune s'engage à respecter les conditions énoncées dans la convention,

En ce qui concerne la convention de coopération entre le conseil général et la commune de Fleurat pour le développement de la lecture et la gestion de la bibliothèque municipale, après avoir pris connaissance des engagements de chaque partie et du tableau de la typologie des bibliothèque, Monsieur le Maire propose de s'engager pour une bibliothèque de type dépôt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition du mobilier par le conseil général. La durée de cette convention est fixée à 6 ans et sera renouvelée aux prochaines élections municipales,

- autorise monsieur le maire à signer la convention de coopération entre le conseil général de la Creuse et la Commune de Fleurat, pour le développement de la lecture et la gestion de la bibliothèque municipale et donne son accord pour s'engager pour une bibliothèque de type dépôt. Cette convention est également signée pour 6 ans et sera renouvelée à chaque échéance électorale municipale.

## **objet : transformation du SIERS en un syndicat mixte d'aménagement durable : « EVOLIS 23 »**

Le projet d'évolution du SIERS en syndicat mixte départemental avait reçu une large approbation de ses adhérents mais n'avait pas abouti faute d'unanimité. Monsieur le maire indique que suite à ce travail, un nouveau projet de statuts a été élaboré, conservant les dispositions qui pouvaient l'être et en introduisant de nouvelles. Il indique que ceux-ci entreront en vigueur au 1er janvier 2015 sous réserve de l'approbation par les adhérents du SIERS à la majorité qualifiée.

Monsieur le maire propose donc d'approuver (ou de ne pas approuver) les nouveaux statuts du SIERS, le transformant en un syndicat mixte d'aménagement durable nommé EVOLIS23.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les nouveaux statuts du SIERS, le transformant en un syndicat mixte d'aménagement durable nommé Evolis23.

## **objet : retrait de la commune de Vigeville du SIERS**

Monsieur le maire indique que pour régulariser une anomalie datant de 2008, le comité syndical du SIERS du 17/11/2013 a autorisé la commune de Vigeville à se retirer du syndicat. Ce retrait est soumis à l'accord des adhérents du SIERS et il propose donc d'accepter (ou de refuser) cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le retrait du SIERS de la commune de Vigeville.

## **objet : adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité dont le SDEC est coordonnateur**

Vu les différents éléments,

Le conseil municipal,

Où l'exposé de monsieur le maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique » selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC en date du 22 mai 2014 ;

Après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,
- donne mandat à monsieur le maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe, et, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- donne mandat au président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- décide de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

### **objet : motion à ALTIA**

Au regard de l'historique du groupe Altia, né après une procédure de redressement judiciaire compliquée, dont les repreneurs n'ont pas su ou voulu porter un projet industriel à la hauteur des enjeux, préférant les remontées de trésorerie à leur Holding et à leur SCI au développement et au renouvellement de l'outil industriel,

Au regard de la situation actuel des sites limousins, revendus il y a peu pour l'euro symbolique à un groupe fantôme porté par des repreneurs peu scrupuleux, et dont le projet industriel était par là-même totalement inexistant,

Au regard des nombreuses interrogations sur les pratiques de gestion que la période d'observation de la procédure collective est en train de mettre à jour,

Au regard de l'importance socio-économique et stratégique que représentent les unités limousines de La Souterraine et de Bessines et dont le savoir-faire reconnu par tous, ainsi que la crédibilité, le professionnalisme, et l'implication très forte de ses salariés,

Le conseil municipal de Fleurat, dans sa séance du 2 août 2014 demande :

- que soit prolongée la période d'observation des sites d'Altia, afin que les employés de ces usines puissent continuer à démontrer à tous qu'ils sont viables et donc pérennes. Il faut donner le temps nécessaire à ces sites pour faire la preuve de leur capacité à se redresser,
- que l'accent soit mis sur la recherche de vrais repreneurs industriels avec un projet à la hauteur des enjeux, à la hauteur de la richesse humaine et matérielle de ces sites, à la hauteur du défi industriel qu'ils représentent,
- que les constructeurs, qui ont réaffirmé leur confiance dans le savoir-faire des employés d'Altia, entrent au capital de l'entreprise afin de participer à porter le projet industriel que les sites méritent.

Nous élu(e)s, sommes unis et déterminés à faire en sorte que ces sites continuent à vivre et se développent. Nous restons totalement mobilisés aux côtés de l'ensemble des salariés et très vigilants quant à l'évolution des sites dans les jours, les semaines, les mois, et les années à venir. Nous prenons l'engagement de faire vivre cet objectif à tous les niveaux de responsabilité et demandons à l'Etat de le mettre en œuvre.

Ces sites doivent rester des fleurons industriels. Ils sont indispensables à la filière automobile française et donc à l'économie de la France

### **objet : amendes de police**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention de 917.75 euros provenant des amendes de police, pour l'achat et la pose de panneaux de signalisation et présente les devis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal sollicite la subvention d'un montant de 917.75 € pour l'achat et la pose de panneaux de signalisation routière d'un montant total 2250.00 € HT soit 2363.82 € TTC et approuve le plan de financement suivant :

La subvention de 917.75 € représente 41 % du montant HT de la dépense, le solde de 1446.07 € sera prélevé sur les fonds libres d'investissements 2014.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.